

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

Règlement # 420-3 – différents articles / modifications

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est par les présentes donné que lors d'une séance ordinaire de son Conseil tenue le 5 novembre 2018, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le règlement # 420-3 lequel a pour objet de modifier différents articles du règlement # 420 relatifs aux règles applicables à la prévention des incendies sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

Tout intéressé peut consulter ledit règlement sur les heures d'affaires du bureau municipal situé au 4055, rue Principale à St-Cyrille.

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 12 novembre 2018.

Signé :

Mario Picotin
Directeur général / Secr.-trésorier